

## **Rapport du Président**

Commission permanente du  
lundi 4 avril 2022

**N° CP-2022-4-3-3**

**N° applicatif 3190**

### **3<sup>ème</sup> Commission**

Commission Santé et accompagnement des personnes âgées et des personnes handicapées

#### **Service instructeur**

#### **Service consulté**

### **AVENANT N°1 À LA CONVENTION INTERREG RELATIVE AU PROJET TRISAN PORTÉ PAR L'EURO-INSTITUT DE KEHL**

Résumé : Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission permanente d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention relative au projet TRISAN « Plan d'action trinational pour une offre de santé transfrontalière dans le Rhin supérieur » et d'en autoriser la signature.

Cet avenant, avec incidence financière, vise à :

- prolonger la période de réalisation du projet de 6 mois, au 31 mai 2023, au lieu du 30 novembre 2022 ;
- adapter le plan de financement à l'augmentation du budget : celui-ci passe d'un total de 955 000 € à 1 098 045,01 € avec un montant FEDER estimé à 519 760,01 € maximum (au lieu de 453 000 € validés précédemment). Pour la Collectivité européenne d'Alsace, la Commission permanente du 19 avril 2021 a validé l'octroi d'une nouvelle subvention de fonctionnement à hauteur maximum de 10 000 € (délibération n°CP-2021-4-2-3), dont le montant finalement sollicité par l'Euro-Institut de Kehl est de 9 075 €.

#### **Description du projet**

Mis en place à l'initiative de la Conférence du Rhin Supérieur et porté par l'Euro-Institut de Kehl, le projet TRISAN a pour but d'optimiser la coopération transfrontalière dans le champ de la santé, entendue au sens large, y compris médico-social. Il bénéficie d'un soutien financier européen dans le cadre du programme INTERREG Rhin Supérieur et regroupe 27 partenaires cofinanceurs français, allemands et suisses.

Concrètement, l'Euro-Institut de Kehl œuvre à la mise en réseau des acteurs et à la diffusion de connaissances à l'échelle transfrontalière, notamment par l'organisation de séminaires et d'ateliers thématiques, la réalisation d'études et d'analyses comparatives sur un sujet donné entre les trois pays, l'amorçage et l'accompagnement de projets transfrontaliers en santé.

Les thématiques suivantes sont travaillées : offre de soins de proximité/accès aux soins, attractivité des métiers/mobilité professionnelle, épidémiologie, mobilité des patients, prévention et bien vieillir... L'Euro-Institut de Kehl a, entre autres, déjà travaillé sur la question de l'aide médicale d'urgence et de la dépendance et est actuellement mobilisé sur les aspects transfrontaliers de la gestion de la crise sanitaire.

En 2019, chacun des Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin a alloué une subvention à hauteur de 5 000 € à l'Euro-Institut de Kehl pour la mise en œuvre de ce projet (délibération n° CP-2019-2-4-5 de la Commission permanente du Conseil départemental du Haut-Rhin du 8 février 2019 et délibération n° CP/2019/507 de la Commission permanente du Conseil départemental du Bas-Rhin du 2 décembre 2019).

La convention de partenariat afférente a été signée le 25 janvier 2021.

### **Motif de l'avenant**

Le projet TRISAN est directement impacté par la crise sanitaire, d'une part parce que les activités planifiées à l'origine doivent être repositionnées et adaptées aux besoins de la crise et du contexte changeant, d'autre part parce que les acteurs impliqués ont été quasi exclusivement mobilisés sur la gestion de crise.

C'est pourquoi l'Euro-Institut de Kehl, porteur du projet, a souhaité solliciter une modification majeure avec une prolongation de 6 mois pour la mise en œuvre du projet, soit jusqu'au 31 mai 2023, ainsi qu'une adaptation du plan de travail envisagé à l'origine pour mieux prendre en compte la situation sanitaire actuelle.

Cette prolongation implique une augmentation du budget, passant d'un total de 955 000 € à 1 098 045,01 € avec un montant financé par le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) final estimé à 519 760,01 € maximum (au lieu des 453 000 € validés précédemment).

Parmi les partenaires, seule l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est s'est prononcée contre cette prolongation et ne prévoit donc pas d'augmenter sa participation.

Compte tenu de la volonté de la Collectivité européenne d'Alsace de voir se développer encore davantage les coopérations transfrontalières en santé, notamment en lien avec le futur Schéma alsacien de coopération transfrontalière, la Commission permanente du 19 avril 2021 a validé l'octroi d'une nouvelle subvention à hauteur maximum de 10 000 € (délibération n°CP-2021-4-2-3), correspondant à la quote-part de la Collectivité européenne d'Alsace liée à l'augmentation du budget total et à la reprise d'une partie du financement non alloué par l'ARS. Le montant de la subvention finalement sollicité par l'Euro-Institut de Kehl est de 9 075 €.

Cette prolongation fait l'objet d'un avenant à la convention financière INTERREG, joint au présent rapport.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'approuver l'avenant n°1 à la convention INTERREG relative au projet TRISAN « Plan d'action trinational pour une offre de santé transfrontalière dans le Rhin supérieur », joint au présent rapport, visant à prolonger la période de réalisation du projet jusqu'au 31 mai 2023 au lieu du 30 novembre 2022 et à adapter le plan de financement à l'augmentation du budget initial ;
- D'ajuster la subvention maximale de 10 000 € votée en Commission permanente du 19 avril 2021 à la somme de 9 075 € selon le plan de financement détaillé dans l'avenant, et conformément à la demande du porteur de projet ;
- De préciser, en application des termes de l'avenant précité et par dérogation à l'article 5b du règlement budgétaire et financier que cette subvention de fonctionnement sera versée en une seule fois à la signature de cet avenant ;
- De préciser que les crédits correspondants d'un montant de 9 075 € seront prélevés sur la ligne budgétaire du budget 2022 : P122O002 (65-657382-412) ;
- De m'autoriser à signer l'avenant à la convention INTERREG, ainsi que tous les documents relatifs aux fonds européens dont la signature sera rendue nécessaire pour permettre la mise en œuvre du projet susmentionné.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY